

## RÈGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE COMMUNALE

- 1 – La garderie fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
 2 – Les horaires de la garderie sont :  
 - le matin à partir de **7h00** jusqu'à l'ouverture des grilles de l'école (8H20), du lundi au vendredi.  
 - le soir de **16h15 à 18h45**, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En cas de retard **exceptionnel**, merci de **prévenir au 03.27.21.45.46** (restaurant scolaire et garderie).  
 3 – **L'inscription se fait au moyen de la fiche de renseignements commune avec celle du restaurant scolaire.**  
 4 – Modalités :

4.1. Le service de garderie fonctionne dans la salle du restaurant scolaire pour les enfants GS, CP, CE1, CE2, CM1 ET CM2, et dans l'ex-halte-garderie pour les TPS, PS et MS. En fonction des effectifs, une 2<sup>ème</sup> salle est mise à disposition afin que les enfants qui souhaitent réviser une leçon ou faire un devoir, puissent le faire dans le calme (le soir vers 16h45).

4.2. L'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant est inscrite sur un registre que vous pouvez consulter à tout moment. L'enregistrement se fait à la minute près par rapport à l'horloge située dans la salle (l'heure est réglée **sur l'horloge satellite** pour le restaurant scolaire). **A l'arrivée le matin, c'est l'heure d'entrée dans la salle de garderie** qui est enregistrée. A la sortie le soir, **c'est l'heure à laquelle vous arrivez dans la salle** qui est enregistrée (à partir de ce moment l'enfant est sous votre responsabilité). Les parents peuvent discuter mais ne doivent pas gêner le service rendu.

### Si votre enfant arrive

**le Matin à :** facturation au ¼ d'heure

7H00 – 7H15	5 x ¼ H
7H16 – 7H30	4 x ¼ H
7H31 – 7H45	3 x ¼ H
7H46 – 8H00	2 x ¼ H
8H01 – 8H20	1 x ¼ H

### Si votre enfant quitte

**la garderie le Soir à :** facturation au ¼ d'heure

16H16 – 16H30	1 x ¼ H
16H31 – 16H45	2 x ¼ H
16H46 – 17H00	3 x ¼ H
17H01 – 17H15	4 x ¼ H
17H16 – 17H30	5 x ¼ H
17H31 – 17H45	6 x ¼ H
17H46 – 18H00	7 x ¼ H
18H01 – 18H15	8 x ¼ H
18H16 – 18H30	9 x ¼ H
18H31 – 18H45	10 x ¼ H

Tout quart d'heure entamé après 18h45 (en cas de force majeure) sera comptabilisé.

- 5 – Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera **chaque fin de mois suivant**, aux jours et horaires de paiement du restaurant scolaire.

### 6 - Tarifs :

Il y a **3 tarifs selon les revenus**.

**La commune aide financièrement toutes les familles**, mais elle aide plus les familles aux revenus les plus faibles (Le Centre Communal d'Action Sociale peut apporter une aide financière supplémentaire en cas de difficultés importantes : se renseigner en mairie).

Pour bénéficier du **tarif réduit n°1**, il suffit de présenter en mairie votre avis de non-imposition 2016 sur les revenus 2015 pour la période de septembre 2017 à décembre 2017. Puis, à partir de janvier 2018 de présenter votre avis de non-imposition 2017 sur les revenus 2016.

Pour bénéficier du **tarif réduit n°2**, il suffit de présenter en mairie votre avis de non-imposition 2016 sur les revenus 2015 pour la période de septembre 2017 à décembre 2017. Puis, à partir de janvier 2018 de présenter votre avis de non-imposition 2017 sur les revenus 2016.

**Précision:** si dans le foyer (Cas par exemple des couples non mariés), vous avez 2 avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 (un imposable et un non imposable), le tarif appliqué sera celui du foyer imposable.

**Détermination du Quotient Familial (QF):** pour obtenir votre Quotient Familial, vous prenez le revenu 2014 fiscal de référence (ligne 25 de votre avis d'impôt), vous le divisez ensuite par 12 (nombre de mois d'une année), puis vous le divisez le résultat par le nombre de parts (qui figure sur votre avis d'impôt).

**Attribution du nombre de parts :** le nombre de parts tient compte du nombre de personnes qui compose le foyer fiscal : 1 adulte= 1 part, 1 enfant=1/2 part, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, 1 enfant= 1 part.

**Exemples de calcul :**

Ex 1 : si votre foyer est composé de 2 adultes et d'1 enfant

QF= Votre revenu fiscal de référence / 12 mois/ nombre de parts (soit 2,5 parts)

Ex 2 : si votre foyer est composé de 2 adultes et de 2 enfants

QF= Votre revenu fiscal de référence / 12 mois/ nombre de parts (soit 3 parts)

Ex 3 : si votre foyer est composé de 2 adultes et de 3 enfants

QF= Votre revenu fiscal de référence / 12 mois/ nombre de parts (soit 4 parts)

Ex 4 : si votre foyer est composé de 1 adulte et de 2 enfants

QF= Votre revenu fiscal de référence / 12 mois/ nombre de parts (soit 2 parts)

Vous pouvez dès maintenant vous rendre en mairie avec votre (ou vos) avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015 pour connaître le tarif qui sera appliqué à votre foyer (pour les familles dont les enfants ont participé à l'Accueil Collectif de Mineurs 2017 et qui ont fourni leur avis d'imposition, il n'est pas nécessaire de venir en mairie puisque nous connaissons déjà la catégorie du tarif).

**Les tarifs sont (goûter compris) :**

**Tarif réduit n°1** (inférieur au seuil d'imposition) : **0,35€ le ¼ d'heure**

**Tarif réduit n°2** (supérieur au seuil d'imposition avec un QF < 752 €) : **0,40€ le ¼ d'heure**

**Tarif réduit n°3** (supérieur au seuil d'imposition avec un QF > 752 €) : **0,45€ le ¼ d'heure**

Ces tarifs ont été établis de telle façon que les familles aient le libre choix entre le recours à une garde collective et l'appel à une assistante maternelle, dans l'intérêt de leur enfant.

7 - L'inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation du règlement.

N.B : **Tous** les enfants qui vont à la garderie le soir ont un goûter vers 16h15.

A 16h45 les enfants peuvent faire leurs devoirs dans une autre salle, le travail effectué doit être revu le soir même avec les parents.